

Procès Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé à la CPI

Bilan de la comparution des témoins de l'accusation : quelle contribution à la manifestation de la vérité ?

07 mai 2018

Après deux (2) années d'audience de comparution des témoins de l'accusation, le procès Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé connaîtra bientôt une autre phase : celle de la comparution des témoins de la Défense. Sur 138 témoins annoncés, l'accusation en a présentés 82. Que retenir alors de la phase qui a vu se succéder des personnalités politiques, des officiers de l'armée ivoirienne et des victimes de la crise post-électorale en tant que témoins de l'accusation ? En d'autres termes, quelle a été la contribution de ces témoignages à la manifestation de la vérité dans ce procès ?

Une brève présentation des chefs d'accusation suivie d'une discussion de l'apport de ces témoignages à la recherche de la vérité permettent de s'étendre sur les questions soulevées.

1. Les chefs d'accusation

Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé répondent de quatre charges de crimes contre l'humanité que constituent le meurtre, le viol, les autres actes inhumains, la tentative de meurtre et la persécution perpétrés dans le contexte des violences post-électorales en Côte d'Ivoire. Ces événements ont eu lieu entre le 16 et le 19 décembre 2010, le 3 mars 2011, le 17 mars 2011 et le 12 avril 2011. Ils auraient perpétré ces actes à travers un « plan commun » afin de conserver le pouvoir « par tous les moyens ».

2. Quelle contribution des témoignages à la manifestation de la vérité ?

La recherche de la vérité sur les faits reprochés à Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé semblait être au cœur de la stratégie de l'accusation. A preuve, la variété des témoins auxquels elle a recouru. Mais au terme de leur comparution, il est possible de faire les remarques ci-dessous.

• Une instruction d'une rigueur relative

La qualité de certaines pièces à conviction, témoignages entendus et preuves présentées est sujette à caution. Sur le point des preuves, il peut être évoqué à titre d'exemple, le cas de Monsieur Doukouré Ladji, cité à comparaître le 09 décembre 2016 devant la Cour. Le témoin a présenté un certificat de décès de son frère établi le 23 mai 2011 alors que ce dernier aurait perdu la vie le 10 décembre 2010. Il s'agit donc d'un document nul étant donné qu'un acte de décès doit être établi durant les 15 jours qui suivent le décès. Au-delà de cette période, c'est un jugement supplétif d'acte de décès qui doit être produit.

• **Insuffisance de preuves de l'existence d'un plan commun** d'extermination des populations du nord. L'accusation a voulu démontrer un lien matériel de causalité entre un pro-

jet de massacres massifs d'une certaine population et Laurent Gbagbo qui serait l'auteur des ordres donnés à cet effet aux différents chefs de commandement des Forces de Défense et de Sécurité de Côte d'Ivoire, au moment des faits. Bien que le témoignage de l'ex-CEMA, le Général Philippe Mangou ait aussi indexé une certaine responsabilité des forces de défense et de sécurité, les passages des Généraux Brédou M'Bia, Kassaraté Edouard Tiapé, le Commandant Guiai Bi Poin n'ont pas permis d'établir un lien irréfutable entre les crimes commis, l'ordre supposé avoir été donné et le plan commun. L'on pourrait également évoquer les témoignages de Até Kloosterman et Charles Finch, respectivement spécialiste en ADN et expert en ingénierie militaire. Ils ont émis des doutes sur le sang des présumés femmes mortes lors de la marche du 3 mars et sur la nature de l'arme utilisée pour le bombardement du marché Siaka Koné d'Abobo le 17 mars 2011.

3. Mise en perspective de la stratégie de la défense : vers une demande de non-lieu ou une présentation de témoins ?

Le caractère moyen des témoins qui se sont succédé laisse les partisans de Laurent Gbagbo penser qu'il serait préférable d'envisager une libération de ce dernier. Devant ce constat, l'on s'interroge sur la stratégie future de la défense ; va-t-elle demander à la Cour de prononcer un non-lieu ou se contentera-t-elle de présenter ses témoins ? Les récents développements de l'activité de la Défense sur le procès, laisse entrevoir ces deux possibilités. Et, sauf pure spéculation, le rejet par le Juge Président Cuno Tarfusser, des deux requêtes de Mme la Procureure Bensouda de se voir accorder un délai supplémentaire pour répondre aux équipes de défense et de pouvoir introduire de nouveaux éléments vidéos parmi les preuves de l'accusation, augure de débats et de batailles judiciaires épiques.

Quoi qu'il en soit, l'on demeure suspendu à la reprise ou non du procès, suspendu depuis le 20 janvier 2018. Cette faculté relève de la souveraineté de la Cour. D'ici là, on note que le procès dure maintenant deux (2) ans, son prolongement pourrait finir par installer la désillusion chez les victimes qui attendent réparation.

Par l'Equipe de l'Observation de procès

L'observation des procès post crise en Côte d'Ivoire est une initiative de l'OIHD, avec le soutien financier de TrustAfrica et de American Jewish World Services (AJWS).

